ISSAI 2000

Application des normes d'audit financier

Les normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI) sont publiées par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI) et font partie du cadre des prises de position professionnelles de l'INTOSAI. Pour plus de renseignements, veuillez consulter le site www.issai.org

INTOSAI

INTOSAI

INTOSAI, 2022

1) ISSAI 2000, approuvée en 2020
2) Version révisée, applicable aux audits d’états financiers pour les périodes commençant le 15 décembre 2022 ou après

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 2

AUTORITÉ DE L'ISSAI 2000 4

DÉONTOLOGIE 5

CONTRÔLE QUALITÉ 6

1

INTRODUCTION

1) Les normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI) en matière d'audit financier incluent les normes internationales d'audit (ISA) élaborées par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB). Un accord formel entre la commission des normes professionnelles (PSC) de l'INTOSAI et la Fédération internationale des experts-comptables (IFAC) ainsi que l'organe de normalisation indépendant (IAASB) de celle-ci autorise l'INTOSAI à intégrer les ISA dans son Cadre des prises de position professionnelles (IFPP).

2) L'INTOSAI est arrivée à la conclusion que les ISA sont pertinentes et applicables au secteur public. Par conséquent, à l'exception des ISSAI en matière d'audit financier qui renvoient au code de déontologie de l'INTOSAI plutôt qu'à celui des professionnels comptables établi par l'International Ethics Standards Board for Accountants (IESBA), les ISA sont intégrées telles quelles dans l'IFPP.

3) Les ISA imposent des exigences spécifiques en matière de déontologie et de gestion de la qualité. L'INTOSAI développe et actualise l'ISSAI 130 intitulée «Code déontologique» et l'ISSAI 140 intitulée «Contrôle qualité pour les ISC», et attend des institutions supérieures de contrôle (ISC) qui appliquent les ISSAI qu'elles satisfassent aux exigences en matière de déontologie et de contrôle qualité que ces normes contiennent. II se peut que les exigences figurant dans les ISSAI 130 et 140 diffèrent de celles énoncées dans les normes en matière de déontologie et de gestion de la qualité auxquelles renvoient les ISA. La présente ISSAI a dès lors pour objet de clarifier les exigences en matière de déontologie et de contrôle qualité à respecter pour assurer la conformité aux ISSAI dans le domaine de l'audit financier.

4) La présente ISSAI n'a aucune incidence sur les exigences à respecter pour assurer la conformité aux ISA. Les ISC qui ont l'intention d'affirmer que leur audit financier est conforme aux ISA doivent satisfaire à toutes les exigences pertinentes qui y sont énoncées, y compris celles qui concernent la déontologie dans le code de déontologie des professionnels comptables de l'IESBA (code IESBA) et celles qui ont trait à la gestion de la qualité dans les normes internationales de gestion de la qualité («ISQM» – International Standards on Quality Management, anciennement normes internationales de contrôle qualité, ISQC – International Standards on Quality Control). Les ISQM comprennent l'ISQM 1 (auparavant ISQC 1) intitulée «Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens limités d'états financiers, ou d'autres missions d'assurance ou de services connexes» et l'ISQM 2 intitulée «Revues de la qualité des missions».

2

AUTORITÉ DE L'ISSAI 2000

5) Les ISSAI 2000 à 2899 fournissent les normes d'audit financier applicables aux contrôles des états financiers ou d'autres formes de présentation des informations financières réalisés conformément aux ISSAI. L'ISSAI 2000 intègre les normes internationales d'audit (ISA) dans les normes d'audit financier, comme le prévoit l'ISSAI 100 intitulée *«Principes fondamentaux du contrôle des finances publiques»*. C'est pourquoi l'ISSAI 2000 précise les dispositions particulières à prendre en considération lors de l'application des exigences des ISA dans le cadre des audits réalisés conformément aux ISSAI. Toute référence à l'ISSAI 2xxx équivaut à une référence à l'ISA xxx (xxx correspondant au numéro de l'ISA), sous réserve uniquement des modifications et dispositions d'application particulières prévues par l'ISSAI 2000. L'autorité des ISSAI est couverte dans l'ISSAI 100.

3

DÉONTOLOGIE

6) **Lorsqu'elles réalisent un audit financier conformément aux ISSAI, les ISC doivent respecter les exigences d'ordre organisationnel des ISSAI, notamment l'ISSAI 130 intitulée *«Code déontologique»*.**

7) L'ISSAI 130 constitue le code déontologique régissant les audits menés conformément aux ISSAI. Les ISC qui se réfèrent aux ISSAI en matière d'audit financier dans leurs rapports d'audit doivent remplacer les renvois au code IESBA par des références à l'ISSAI 130 lors de la lecture et de l'application des normes d'audit financier.

4

CONTRÔLE QUALITÉ

8) **Lorsqu'elles réalisent un audit financier conformément aux ISSAI, les ISC doivent respecter les exigences d'ordre organisationnel des ISSAI, notamment l'ISSAI 140 intitulée *«Contrôle qualité pour les ISC»*.**

9) L'ISSAI 140 est la norme qui régit le système de gestion de la qualité d'une ISC pour les audits menés conformément aux ISSAI.

10) Les ISA sont fondées sur l'hypothèse que le cabinet d'audit est soumis aux ISQM ou à des exigences au moins aussi contraignantes. L'ISSAI 140 vise à réaliser le même objectif que l'ISQM 1 en ce qui concerne le mandat et les caractéristiques de chaque ISC. Bien que l'objectif général de l'ISSAI 140 corresponde à celui de l'ISQM 1, les exigences de cette ISSAI ne sont pas identiques à celles énoncées dans les ISQM.